

site Natura 2000

"MARIVAL / MARAIS DE CHILLY"



Prairies humides de Bois Chapuis – Commune de Douvaine

Description



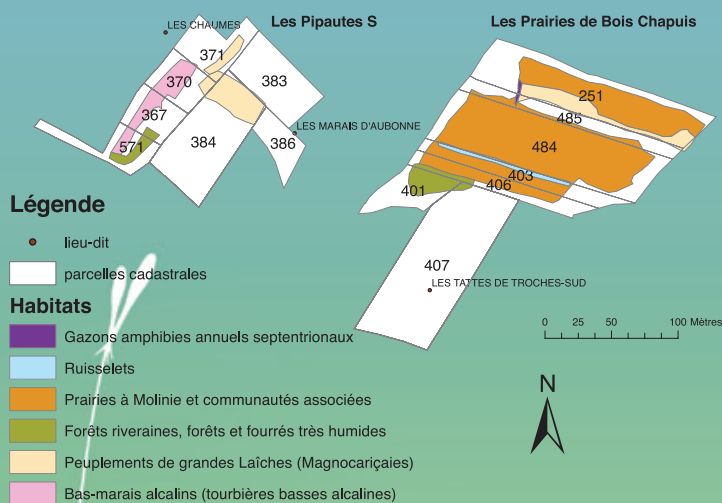
Les prairies humides de Bois Chapuis se localisent au sud du lieu dit Aubonne, le long de la RN5 sur la commune de Douvaine. Le site comprend deux zones distinctes :

- Les prairies de Bois Chapuis
- La prairie des Pipautes S.



Les prairies humides se composent de prairies à molinie (graminée caractéristique des prairies humides) et de bas-marais alcalins.

■ Prairies à Molinie



Légende

- lieu-dit
- parcelles cadastrales

Habitats

- Gazon amphibie annuel septentrional
- Ruisselle
- Prairies à Molinie et communautés associées
- Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricales)
- Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)

Aspect foncier

- Surface totale des prairies : 2,5 ha
- Nombre total de propriétaires concernés par le site : 21

Valeur patrimoniale

On dénombre sur l'ensemble du site :

- 10 espèces végétales d'intérêt (national, régional, départemental) dont la Laïche de Buxbaum qui trouve sur le site Natura 2000 sa seule station départementale, l'Oenanthe fistuleuse, et le Sénéçon aquatique.



■ Laïche de Buxbaum
(protection nationale)

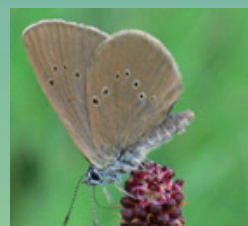


■ Oenanthe fistuleuse
(protection nationale)

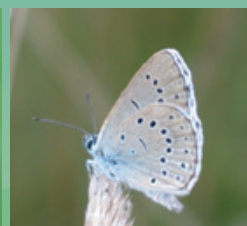


■ Sénéçon aquatique
(liste rouge régionale)

- 8 espèces animales d'intérêt à savoir des Rhopalocères (papillons de jours) et des Amphibiens. Parmi ces espèces, il existe 3 espèces d'intérêt communautaire : l'Azuré des Paluds et de la sanguisorbe, le Sonneur à ventre jaune.



■ Azuré des paluds
(protection nationale)



■ Azuré de la sanguisorbe
(protection nationale)



■ Sonneur à ventre jaune
(protection nationale)

Environnement socio-économique

Les prairies du Bois Chapuis sont entourées de bois et de prairies agricoles.

Statut actuel

- Mesures de protection existantes : aucune
- Inscription aux inventaires :
 - site Natura 2000 FR 8201724 "Marival/Marais de Chilly" sauf sur la partie nord du secteur des prairies de Bois Chapuis.
 - ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).
- Documents d'urbanisme :
 - La prairie de Bois Chapuis figure au PLU (2005) en zone ND (zone de protection du site et du paysage). Celle des Pipautes S est classée en zone NC (zone agricole). Le bois autour est en Espace Boisé Classé.

4 Habitats d'intérêt communautaire :

- les prairies à molinie et communautés associées : les prairies de Bois Chapuis.
- les communautés temporairement inondées : petit chemin entre les prairies de Bois Chapuis.
- le bas-marais alcalin : les Pipautes S.
- les habitats des 3 espèces d'intérêt communautaire.

Situation actuelle / problèmes observés

Les prairies de Bois Chapuis ont été régulièrement entretenues depuis des dizaines d'années. En effet, le GAEC « Les Cravis » situé sur Douvaine réalise une fauche tardive du site depuis 2004. Il est souhaité que cette gestion agricole perdure au travers de mesures agro-environnementales territorialisées (MAE t) d'une durée de 5 ans à compter de 2010. La gestion du secteur des Pipautes S est également prise en charge par le même GAEC.

L'envahissement naturel des prairies humides par les ligneux ne peut ainsi s'exprimer grâce aux activités agricoles annuelles. De ce fait, le site Natura 2000 est aujourd'hui dans un bon état de conservation.

Plan de gestion des prairies

Objectifs et enjeux

Les prairies des Bois Chapuis dépendent des activités humaines traditionnelles. L'enjeu est donc de faire perdurer le maintien des pratiques adéquates pour la conservation du site et la garantie d'un habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire.

Actions de gestion

Gestion de type agricole : Fauche tardive

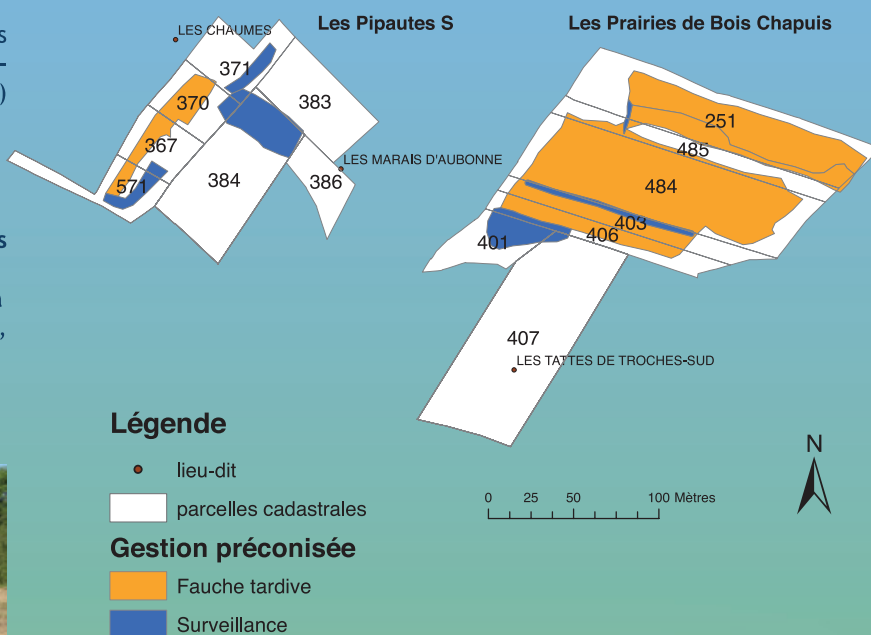
Suite au bon état de conservation des prairies des Pipautes S et de Bois Chapuis, il est proposé de réaliser un unique fauchage tardif du site (début Août) avec exportation des matériaux.

● **Fréquence et durée** : 1 fois/an

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations** :

→ Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) dans le cas de parcelles agricoles,

→ Contrat Natura 2000 pour les propriétaires et gestionnaires.



■ Fauche tardive avec exportation des matériaux

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.

Signature de la Charte Natura 2000

Aux cotés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de pratiques respectueuses de l'environnement.

Celles-ci sont reprises au sein de la Charte Natura 2000 à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.



Renseignements auprès du SYMASOL :
ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04